

## REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL DE BETZDORF

Séance du: 20.09.2024

Publication de la séance et convocation des conseillers : 13.09.2024

Présents: M. Marc Ries, bourgmestre,  
Mme Marie-Claire Ruppert, M. Olafur Sigurdsson, échevins,  
Mme et MM. Claude Boden, Marc Bosseler, Hugo Da Costa, Reinhold  
Dahlem, Fernande Klares-Goergen, Patrick Lamhène, Lynn Zovilé, conseillers  
Steph Hoffarth, secrétaire communal

Absent excusé : Jean-Pierre Meisch, conseiller

**Ordre du jour no : 03.01.**

**Fixation des taux de l'impôt foncier pour l'année 2025.**

Le conseil communal,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Vu la loi du 1<sup>er</sup> février 1967 modifiant les dispositions de la loi sur l'impôt foncier, relatives aux  
taux communaux;

Attendu que les taux multiplicateurs en matière d'impôt foncier sont à fixer annuellement;

Vu l'article 2/170/707110/99001 du budget communal, libellé «Impôt foncier»;

Attendu que les recettes estimées seront de 330.000€ (trois cent trente mille euros) ;

Après avoir délibéré conformément à la loi, décide à l'unanimité des voix des membres  
présents, de fixer les taux multiplicateurs à appliquer en matière d'impôt foncier pour l'année  
2025 comme suit:

A	450 %
B1	800 %
B2	500 %
B3	250 %
B4	300 %
B5	600 %
B6	1.800 %

Ainsi délibéré à Berg, date qu'en tête.

Suivent les signatures.

Pour expédition conforme, Berg, le 11 novembre 2024.

Le bourgmestre,



Le secrétaire communal,

